

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1120)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF23

présenté par
Mme Pires Beaune, rapporteure

ARTICLE 35 A

I.– À l'alinéa 2, substituer aux mots : « d'intégration fonctionnelle », les mots : « de mutualisation des services ».

II.– En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à lever l'ambiguïté qu'engendre la création du coefficient d'intégration fonctionnelle prévu par cet article, dont l'acronyme (CIF) est identique au coefficient d'intégration fiscale dont il s'inspire.

Pour éviter la confusion entre ces deux dispositifs, il est proposé de retenir les termes « *de mutualisation des services* ».